MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025–011

Approuvant la signature d'un contrat d'une licence supplémentaire pour CONCERTO OPUS de la suite des progiciels de la société ARPEGE

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de conclure un contrat d'une licence supplémentaire pour CONCERTO OPUS avec la société ARPEGE.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat d'une licence supplémentaire pour CONCERTO OPUS a été signé avec la société ARPEGE, dont le siège est situé au 13 rue de la Loire, CS 23610, 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex

ARTICLE 2
Le contrat est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1er mars 2024, le présent contrat sera renouvelé par période d'un an par Tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 2 ans.

ARTICLE 3
Le montant annuel de 1084 €HT soit 1300,80 €TTC sera imputé au service informatique, chapitre 0208, article 2051 du budget de la Ville.

DEC2025-011

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 15 janvier 2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250115-DEC2025-011-AU
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025